

Montréal, le 5 février 2026

Par courriel et par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Pierre Chabot
Hydro-Québec – Affaires juridiques
16e étage
1001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

**Objet : DPCMÉER - Demande d'adoption de la norme de fiabilité
TPL-001-5.1
Dossier de la Régie : R-4233-2023 (Demande réamendée 2025)**

Maître Chabot,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite au dépôt, par le Coordonnateur de la fiabilité (le Coordonnateur), de la version révisée des réponses à la demande de renseignements n^o 4 de la Régie¹ (DDR4) le 22 janvier 2026, ainsi qu'au dépôt de nouvelles pièces et de pièces révisées au dossier les 18 décembre 2025 et 22 janvier 2026².

La Régie rappelle que la personne intéressée Rio Tinto Alcan inc. (RTA) a déposé ses commentaires écrits le 12 décembre 2025³.

La Régie envisage la tenue d'une audience essentiellement sur les réponses aux DDR4 ainsi que sur les commentaires de RTA. La Régie envisage également de convoquer RTA à cette audience.

Toutefois, dans une perspective d'efficacité réglementaire, la Régie pourrait, en premier lieu, tenir une séance de travail sur ces sujets afin de réduire le nombre

¹ Pièces [B-0116](#) (version caviardée) et [B-0119](#) (sous pli confidentiel).

² Pièces [B-0094](#), [B-0096](#), [B-0097](#), [B-0098](#), [B-0099](#), [B-0100](#), [B-0101](#), [B-0102](#), [B-0103](#), [B-0104](#) (sous pli confidentiel), [B-0105](#) (sous pli confidentiel), [B-0106](#) (sous pli confidentiel), [B-0107](#) (sous pli confidentiel), [B-0108](#) (sous pli confidentiel), [B-0113](#), [B-0115](#) et [B-0118](#) (sous pli confidentiel).

³ Pièce [C-RTA-0004](#).

d'enjeux à traiter en audience. Pour ce faire, il faudrait cependant que RTA y participe activement et que le Coordonnateur consente à cette participation active lors de cette séance de travail. La Régie aimerait obtenir les commentaires du Coordonnateur sur la tenue d'une telle séance de travail.

Advenant la réponse favorable du Coordonnateur pour la tenue de la séance de travail avec la participation active de RTA :

- La Régie convoquera le Coordonnateur, le Planificateur et RTA ultérieurement à cette séance de travail et leur transmettra son ordre du jour.
- La Régie demande au Coordonnateur de définir avec RTA les modalités relatives à la consultation des pièces déposées sous pli confidentiel au dossier, et dont il sera question lors de la séance de travail (entente de non-divulgence) et d'en informer la Régie avant la tenue de la séance de travail.

Advenant une réponse défavorable du Coordonnateur pour la tenue de la séance de travail avec la participation active de RTA, la Régie communiquera ultérieurement les informations relatives à l'audience à prévoir.

La Régie demande au Coordonnateur de l'informer de ses commentaires au sujet de la tenue d'une séance de travail avec la participation active de RTA, au plus tard **le vendredi 6 février 2026 à 15h.**

Veuillez agréer, Maître Chabot, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss

c.c. Me Pierre D. Grenier (RTA)